

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

**Délibération**  
n°2021.07.186

**Contrat de Relance et  
Transition Energétique  
(CRTE) avec l'Etat :  
approbation du projet de  
contrat**

**LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Secrétaire de Séance** : Michel BUISSON

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

**Excusé(s)** : Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Karine FLEURANT-GASLONDE, Thierry HUREAU, Annie MARC, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Fabrice VERGNIER, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 2021.07.186**

Rapporteur : Monsieur  
REVEREAULT

**CONTRAT DE RELANCE ET TRANSITION ENERGETIQUE (CRTE) AVEC L'ETAT :  
APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT**

Dans le cadre d'une crise sanitaire économique et sociale qui se prolonge et afin de renforcer le dialogue avec les territoires, l'Etat a proposé aux élus locaux un cadre partenarial pour favoriser la relance et consolider la transition écologique au travers de la **signature de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**.

Le CRTE vise la simplification et la mise en cohérence des soutiens apportés par l'État. **Dépourvu de crédits propres, il constitue donc un « contrat-enveloppe » regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités.**

Au plan national, ces contrats sont majoritairement conclus à l'échelle intercommunale. En Charente, ce sont ainsi les 9 EPCI, désignés comme points d'entrée territoriaux, qui en seront signataires, en lien avec les communes qui les composent. La Préfète de Département, déléguée territoriale de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du CRTE au nom de l'Etat.

A l'instar du Contrat de Plan Etat-Région dont il déclinera les principaux axes d'intervention sur notre territoire, le CRTE pose un cadre de dialogue entre les élus, les services déconcentrés de l'Etat ainsi que les opérateurs nationaux (ADEME, Banque des Territoires,...). Un comité de suivi et de programmation sera mis en place sous la co-présidence de Madame la Préfète et celle de Monsieur le Président de GrandAngoulême.

Le contrat vise une double échéance : il doit permettre d'engager rapidement les crédits du plan de relance pour accroître les perspectives de relance, tout en favorisant des projets de plus long terme, cohérents avec les enjeux écologiques, économiques et sociaux du territoire.

Le contrat se veut ensemblier : il a vocation à terme à intégrer les principales contractualisations de l'Etat.

Pour GrandAngoulême, l'objectif est de s'accorder sur un contrat qui formalise un partenariat pérenne avec l'Etat, établi sur la durée du mandat, dans une approche transversale et cohérente des politiques publiques locales. Portant une ambition globale de transition énergétique, écologique voire sociétale, il doit avant tout se fonder sur la réalité des projets de terrain et engager l'Etat, aux côtés de nos collectivités, sur les moyens qu'il accorde pour leur mise en œuvre.

Sur la base des premiers travaux autour du projet d'agglomération, **trois grandes orientations stratégiques (OS)** ont été définies pour le CRTE de GrandAngoulême :

OS 1 – ŒUVRER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DES TERRITOIRES

OS 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : POUR UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

OS 3 – AGIR POUR UNE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Ces orientations stratégiques se déclinent en un **plan d'actions structuré autour d'actions prioritaires (AP)**.

OS 1 – ŒUVRER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DES TERRITOIRES

AP.1.0 – Actions transversales et de coopération

AP.1.1 – Mettre en œuvre une stratégie énergétique d'agglomération

AP.1.2 – Conforter les actions pour une politique de l'eau ambitieuse

AP.1.3 – Développer les projets agricoles dans des logiques de circuits courts et d'alimentation saisonnière

AP.1.4 – Décliner une politique globale pour réduire les déchets

AP.1.5 – Préserver et valoriser la nature et la biodiversité

AP.1.6 – Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique

AP.1.7 – Reconvertir et requalifier les friches et espaces délaissés pour un aménagement sobre et responsable

OS 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : POUR UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

AP.2.0 – Actions transversales et de coopération

AP.2.1 – Accompagner l'implantation d'entreprises innovantes

AP.2.2 – Accompagner la création d'emplois d'un monde plus économe en ressources

AP.2.3 – Confirmer le soutien à l'économie créative et culturelle

AP.2.4 – Promouvoir l'économie sociale et solidaire pour un autre type de richesses

AP.2.5 – Mettre en place des actions transversales au service de l'emploi pour tous

AP.2.6 – Soutenir le commerce, essentiel à la vitalité des territoires

AP.2.7 – Soutenir la formation et l'enseignement supérieur

OS 3 – AGIR POUR UNE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

AP.3.0 – Actions transversales et de coopération

AP.3.1 – Dynamiser et valoriser les centres bourgs, villes ou quartiers

AP.3.2 – Développer une offre culturelle fédératrice

AP.3.3 – Renforcer et structurer les politiques Enfance / Jeunesse

AP.3.4 – Promouvoir la santé et le bien-être des populations, ainsi que leur accès aux services publics

AP.3.5 – Renforcer le développement de nouvelles activités sur le territoire (tourisme, valorisation du patrimoine...)

AP.3.6 – Développer les usages du numérique, au service des liens

Ce plan d'actions, évolutif dans le temps, retracera les projets d'investissement portés par les communes et l'intercommunalité, au service de la transformation du territoire.

Un premier recensement des projets susceptibles d'intégrer ce plan d'actions a été opéré depuis avril 2021, permettant de dégager :

- des opérations mûres, prêtes à financer. Ces projets feront l'objet d'un examen particulier de l'Etat au travers de fiches spécifiques et bénéficieraient de manière privilégiée d'un fléchage des concours financiers de l'Etat. Selon l'engagement pris par l'Etat en signant le CRTE, ce soutien doit se concrétiser dans une logique intégratrice faisant appel, au-delà des dotations classiques, aux moyens dédiés du Plan de relance, crédits ministériels, crédits sectoriels et territorialisés du CPER...
- des opérations en amorçage. Ces projets feront alors l'objet d'un accompagnement en ingénierie afin d'aider à leur maturation. A l'issue de cette démarche, ils seront considérés comme projets mûrs et donc aptes au financement.

Ce recensement, assorti des fiches projets, fait l'objet d'une communication continue avec les services de l'Etat. Un avenant de financement annuel viendra dresser la liste des actions à engager pour l'année suivante et bénéficiaires d'un appui, que celles-ci soient en cours d'instruction ou déjà validées.

En 2021, outre la signature du contrat prévue à l'été, un autre temps fort du CRTE se déroulera à l'**automne** autour de la formalisation d'un **avenant de cadrage** pour faire pleinement converger le CRTE avec le projet d'agglomération arrêté. Il s'agira en particulier d'intégrer au CRTE les éléments liés à la concertation du projet d'agglomération et de préciser le cas échéant les enjeux prioritaires de chacune des orientations stratégiques. Ce sera aussi l'opportunité d'acter le premier **avenant de financement** du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre datée du 20 novembre 2020 fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE),

Vu la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE,

Vu le périmètre du CRTE défini sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,

Vu les objectifs du CRTE GrandAngoulême en termes de transition écologique, développement économique et cohésion territoriale et sociale,

Considérant que GrandAngoulême a confirmé à l'Etat son souhait de signer un CRTE en lien avec les communes,

Considérant que GrandAngoulême constitue le point d'entrée pour l'élaboration du CRTE du territoire,

Considérant qu'il revient à GrandAngoulême, d'une part, et à chaque commune, d'autre part, de définir les actions qu'ils souhaitent inscrire au CRTE du territoire,

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient d'inscrire les projets matures (projets planifiés à court terme (2021 et 2022) et les projets en amorçage planifiés à plus long terme (2023-2026) pour que l'Etat anticipe au mieux toutes ses modalités d'intervention,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le projet de contrat et son plan d'actions tels qu'annexés,

**D'AUTORISER** le Président ou ses représentants, Messieurs ANDRIEUX et REVEREAULT, après mise au point avec les services de l'Etat sur la base du projet annexé, à signer le CRTE et tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

**DE VALIDER** le principe d'une évolution régulière du contenu du contrat pour s'assurer de l'adéquation aux réalités et besoins du territoire et en particulier un 1<sup>er</sup> avenant fin 2021 pour aligner le CRTE sur le projet d'agglomération et acter les financements fléchés par l'Etat.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

| Certifié exécutoire                                                    |                                            |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u><br><br>20 juillet 2021 | <u>Affiché le :</u><br><br>20 juillet 2021 |



# **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**pour le territoire de la  
Communauté d'Agglomération du  
Grand Angoulême  
(GrandAngoulême)**

***Projet au 7 juin 2021***



# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

## pour le territoire de GrandAngoulême

### ENTRE

- **La communauté d'agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême) ...**  
Représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT , autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du ... 2021,  
Ci-après désignée par « GrandAngoulême » ou « l'EPCI »;

d'une part,

### ET

- **L'État,**  
Représenté par Mme Magali DEBATTE, Préfète du département de Charente,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## Préambule

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

1 - A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 - Dans la durée du mandat 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 - Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Le CRTE regroupe les démarches contractuelles existantes. À l'échelle du territoire de GrandAngoulême, si cela est jugé pertinent par les parties concernées, le CRTE pourra le moment venu regrouper :- le contrat de plan Etat – Région et son volet territorial, - l'Action Coeur de Ville / Opération de Revitalisation Territoriale Multi-sites – le PIG et OPAH RU multisites -la Convention ORU Bel-Air Grand Font - Étang des Moines , le contrat de ville- – le contrat Enfance Jeunesse et la convention territoriale globale, - les Contrats locaux de Santé et contrat de santé mentale intercommunal – les démarches TEPOS, Territoires d'industrie, l'Atlas de la biodiversité intercommunale...

Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat aurait vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a souhaité s'engager dans cette démarche et a, à ce titre, signé avec l'Etat un Protocole de préfiguration du CRTE en date du 23 avril 2021.





## Article 1er - Objet du CRTE de GrandAngoulême

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle pour réussir collectivement la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême autour de projets concrets.

Selon les souhaits du Gouvernement, les CRTE mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs définis au préalable.

## Article 2 – Ambition du territoire et orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques visant à mettre en œuvre un projet de relance et de transition écologique pour GrandAngoulême.

Il s'appuie sur le travail en cours d'élaboration du Projet d'Agglomération du territoire de GrandAngoulême : *GrandAngoulême, vers 2030*. De premières orientations stratégiques ont pu être arrêtées par les élus et dessinent l'armature du présent contrat. Elles dessinent les priorités de l'action publique de l'agglomération pour les années à venir : le développement économique, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale et territoriale.

A l'issue des travaux du Projet d'Agglomération, les orientations et actions prioritaires définies au présent CRTE pourront être amendées et/ou enrichies au travers d'un avenant de cadrage.

Ce Projet d'Agglomération, au même titre que le CRTE, ne se veut pas figé. Dans le contexte



actuel d'incertitude, liée notamment à l'évolution de l'épidémie de Covid et à ses effets socio-économiques, le Projet et sa traduction dans le CRTE seront évalués et ajustés en cours de route. Les orientations qui suivent se déclineront ainsi en un plan d'actions « souple » à adapter progressivement aux circonstances.

## 2.1. Les enjeux partagés du territoire

### 1 – Développement économique : pour un territoire qui crée des emplois

Entre 2009 et 2019, le nombre d'emplois est resté à peu près stable dans la zone d'emploi de GrandAngoulême, épousant une dynamique morose similaire à celle des zones d'emploi françaises de taille équivalente. Toutefois, le territoire bénéficie d'un positionnement géographique et d'un tissu économique favorables.

Au regard de ces éléments, une des priorités du territoire est de renforcer la création d'emplois locaux à la fois pour consolider les pôles d'excellence mais aussi pour favoriser l'inclusion sociale des actifs (avec et sans emploi).

GrandAngoulême bénéficie de la présence de secteurs productifs qui en font un des principaux bassins industriels de Nouvelle Aquitaine. Par ailleurs, l'économie créative et les industries culturelles liées au pôle image sont un axe singulier et différenciant pour le territoire avec un poids de 5,2% de l'emploi salarié privé et toute une dynamique dans d'autres secteurs économiques tels que le tourisme, la restauration, l'évènementiel....

Au regard de ces éléments, il convient de s'interroger au travers de *GrandAngoulême, vers 2030* sur les facteurs qui permettront

- de renforcer et d'adapter le tissu productif local face aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux,
- de stimuler l'émergence de nouvelles filières économiques en profitant de l'existence de compétences présentes sur le territoire,
- de renforcer les circuits économiques de proximité et vertueux,
- d'inscrire dans la stratégie de l'agglomération des activités et des emplois utiles socialement, non-délocalisables, créateurs de valeurs collectives pas nécessairement pécuniaires, en lien avec les nouveaux enjeux et les nouvelles attentes des citoyens et enfin
- de favoriser un équilibre entre les enjeux d'un aménagement urbain sobre en consommation foncière et les besoins d'accueil et de développement des entreprises tous secteurs confondus.

### 2 - Œuvrer à la transition écologique et énergétique des territoires

Dans le contexte actuel du réchauffement climatique et des objectifs fixés par l'accord de Paris (2015) , le projet GrandAngoulême, vers 2030 souhaite proposer des axes permettant



d'avancer concrètement vers la transition écologique et énergétique du territoire de l'agglomération.

Pour aller au-delà des grandes orientations consensuelles (limiter l'étalement urbain, développer les énergies renouvelables, préserver la biodiversité...), il est aussi proposé d'ancrer les propositions sur les singularités territoriales qui peuvent être appréhendées comme des atouts : les cours d'eau (La Charente et ses affluents), les vallées, les terres agricoles ou les anciennes friches industrielles sont des éléments à prendre en compte et placer au cœur du projet de territoire.

GrandAngoulême est aujourd'hui couvert à 46% par des espaces agricoles et 31% par des espaces naturels. Mais les surfaces agricoles diminuent progressivement et la richesse du patrimoine écologique des vallées doit être mieux connue pour mettre en place des dispositifs de protection et de mise en valeur mieux adaptés.

La décision ambitieuse de l'agglomération de lancer en parallèle l'élaboration de quatre documents de planification fondamentaux pour la décennie à venir (révision du SCoT de l'Angoumois valant PCAET, et élaboration d'un PLUi sur les 38 communes valant plan de mobilité) offre l'opportunité de bien articuler les dispositifs à diverses échelles pour répondre à tous ces enjeux.

### 3 – Agir pour une cohésion territoriale et sociale

La cohésion territoriale et sociale est un enjeu transversal qui doit irriguer l'ensemble des politiques de GrandAngoulême. Chaque habitant, quel que soit son lieu de résidence, son âge ou sa situation professionnelle comme personnelle doit pouvoir avoir accès aux équipements, services, dispositifs existants. Cette ambition nécessite aussi de réfléchir et d'initier des actions spécifiquement destinées à certains types de publics, les plus vulnérables (personnes âgées, familles monoparentales, personnes en situation de précarité, personnes handicapées...), afin de construire des politiques publiques d'agglomération le plus inclusives possible, sur un territoire contrasté.

Le phénomène de vieillissement de la population, qui se manifeste sur l'ensemble du territoire national, est également bien visible sur GrandAngoulême. L'indice de jeunesse a globalement connu une forte baisse mais est particulièrement élevé dans les communes de la 3ème couronne. En revanche, les populations de 60 à 74 ans sont en forte progression en 2ème et 3ème couronne, ce qui pose la question de l'accompagnement des personnes âgées en zones moins urbanisées, plus éloignées des services.

Le territoire est également contrasté en termes de revenus : les sections cadastrales au revenu médian le plus élevé se situent dans des communes de 1ère et 2ème couronne, alors que l'on trouve les revenus médians les plus faibles dans les quartiers de la politique de la ville. De même, plusieurs communes possèdent tout à la fois des secteurs précaires et des secteurs aisés.

En matière économique, les emplois au sein de l'agglomération sont très inégalement répartis, les deux tiers des emplois étant en effet regroupés dans les six communes du cœur d'agglomération.



Enfin, en termes de formes urbaines, l'agglomération propose un panel de communes urbaines, périurbaines et rurales répondant à des enjeux divers selon leur propre contexte et conduisant des projets en conséquence.

GrandAngoulême est donc un territoire de diversité et de contrastes. Cette situation peut être source de richesse mais aussi de disparités, voire d'inégalités.

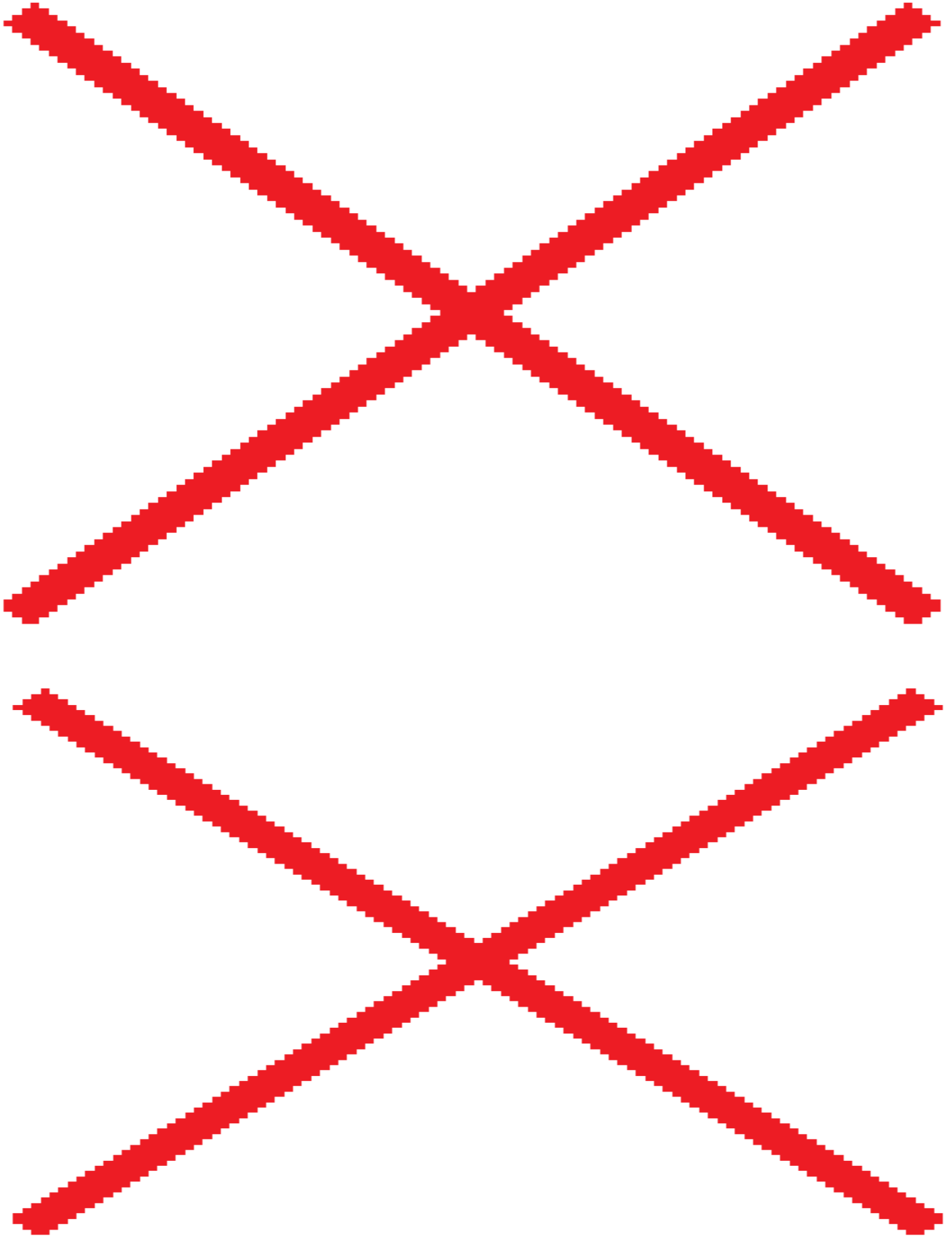
Aussi, la volonté d'aller vers plus d'équité sera affirmée dans *GrandAngoulême, vers 2030*. Celle-ci passe par une garantie d'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, espaces publics, numérique, santé...) sur l'ensemble de l'agglomération, et ce pour tous les habitants. La cohésion territoriale ne saurait en effet s'entendre sans cohésion sociale : prendre en compte des besoins des différentes populations et prendre soin des plus fragiles est un impératif.

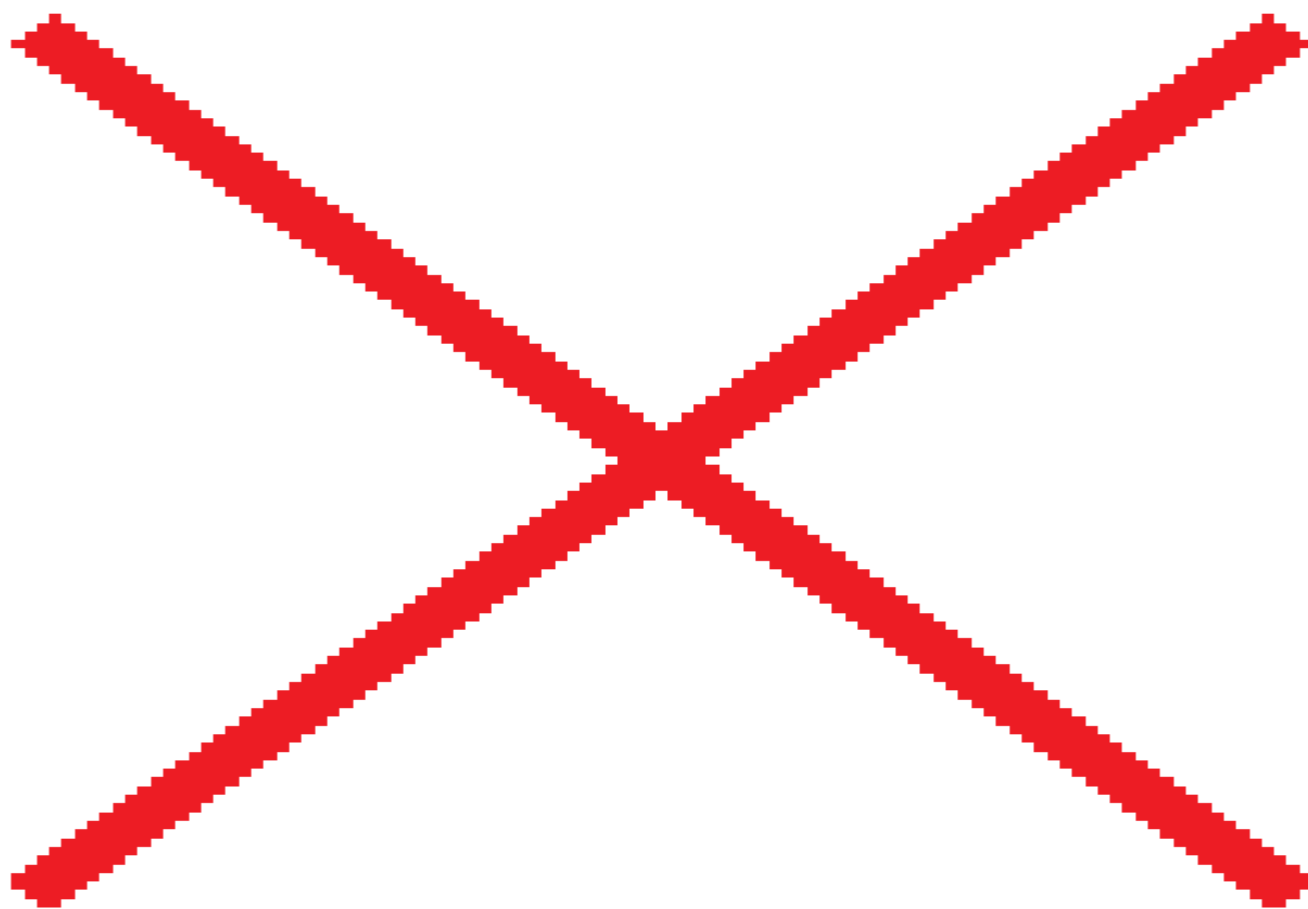
La cohésion territoriale et sociale est une affaire de maillage et de liens, mais aussi de mise en commun et de coordination des ressources et des initiatives, conditions nécessaires pour mener une action publique efficace à l'échelle intercommunale, en lien étroit avec les communes. Elle est aussi un moyen de développer un sentiment d'appartenance à l'agglomération, des valeurs de solidarité et de vivre-ensemble.

## 2.2. Les orientations stratégiques

En partant des éléments de diagnostic, et en se basant sur les enjeux qui s'en dégagent, une armature stratégique a pu être définie pour le CRTE.

Cette armature fixe les Orientations Stratégiques (OS) et les Actions Prioritaires (AP) à développer pour mettre en œuvre le projet de relance et de transition écologique du territoire.





Les orientations stratégiques feront l'objet d'une description en annexe 2 sur la base du projet *GrandAngoulême, vers 2030* lorsqu'il sera approuvé (prévision à l'automne 2021).

Cette armature se décline ensuite au travers des projets mis en œuvre par le bloc communal et qui ont fait l'objet du recensement initial. Le moment venu, si les parties le jugent opportun, viendront s'y agréger les projets portés par leurs partenaires opérationnels.

### **Article 3 – Plan d'actions et mise en oeuvre**

Les orientations stratégiques du territoire sont déclinées en un plan d'actions à conduire sur le territoire.

Ce plan d'actions détaille les actions ou leviers à activer pour la transformation du territoire à moyen et long terme.

Les actions prioritaires du territoire de GrandAngoulême sont présentées en annexe 3, avec le(s) indicateur(s) qui permettront de mesurer les résultats obtenus et les projets structurants du territoire pour conduire sa transformation. Si leur contenu devait être modifié pendant la durée de vie du contrat, il conviendrait alors de modifier l'annexe 3.

Ces actions seront concrétisées sous forme de projets ou opérations prêts à engager ou restant à préciser par champ d'intervention, selon leur degré de maturité. Ces projets ou





opérations seront cofinancés par l'État au moyen de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et de tout autre dispositif d'aide susceptible d'être mobilisé.

Chaque année, la liste de ces projets/opérations est susceptible d'être actualisée.

L'inscription formelle des projets dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

### 3.1. Validation des projets

Les projets sont « mûrs » quand la maîtrise d'ouvrage est connue, qu'ils sont décrits au travers d'une fiche projet, et prêts à démarrer. S'agissant de leur statut, ils peuvent être de deux natures différentes :

- « en cours d'instruction » en vue de l'obtention d'un cofinancement de l'État suite à la transmission d'une fiche projet
- « validés » suite à l'obtention d'un cofinancement de l'Etat

La préfète peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions validées seront inscrites chaque année dans un avenant de financement (modèle en annexe 4) qui détaille la liste des projets et précise le montant du soutien de l'État pour chacun d'entre eux.

### 3.2. Projets en amorçage

Des projets en amorçage seront listés au plan d'actions du contrat. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors des comités de pilotage ultérieurs, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur rayonnement ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie au contrat. Les « projets en cours d'instruction » ou les « projets en amorçage » feront l'objet d'une validation au fil de l'eau par le comité de pilotage.

### 3.3. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Différents types d'actions sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...



Ces éléments seront à préciser au fil de l'eau, selon l'avancement des dynamiques de coopération (coopération avec La Rochefoucauld Porte du Périgord, label « Territoires d'industrie »...) et pourront être traitées, selon la thématique concernée, au travers des actions prioritaires dédiées à cet effet (AP 1.0, AP.2.0 et AP.3.0).

## **Article 4 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués sont choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris en annexe 5. Une présentation annuelle sera effectuée en comité de suivi et de programmation au moyen de la fiche de suivi de l'annexe 5, qui vise à obtenir une vision synthétique des résultats obtenus par la mise en œuvre du CRTE.

## **Article 5 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **5.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer. Un premier avenant de financement annuel sera signé avant fin 2021. Un nouvel avenant de programmation listant les nouvelles opérations à cofinancer par l'État sera ensuite signé chaque année, conformément à l'annexe 4.

### **5.2. La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**

En signant ce CRTE, GrandAngoulême assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.





GrandAngoulême s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

GrandAngoulême s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

GrandAngoulême s'engage à la mise en œuvre des projets inscrits au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

L'État s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui soit l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

L'État s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets et de financement de ceux-ci. L'appui de l'État portera en particulier sur l'examen des cofinancements et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets.

L'aide de l'État peut également consister, dans le respect du droit de la concurrence, en

- un appui en ingénierie et en expertise technique et juridique (assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires),
- des subventions en fonctionnement et en investissement.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs dont l'ADEME, la Caisse des Dépôts – Banque des territoires, le CEREMA, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Agence Nationale de



l'Habitat (ANAH), la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance), etc, sont portées en annexe 6.

Sous le pilotage de l'État, un ou des opérateurs publics désigneront dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

#### 5.4 Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance,
- des crédits ministériels notamment sur les transports, la rénovation énergétique des logements et des bâtiments,
- des crédits sectoriels et territoriaux du CPER, dont le CRTE a vocation à être la déclinaison territoriales,
- des dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux de GrandAngoulême et des communes (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « Relance », DSIL « rénovation thermique »).

La maquette synthétisera ainsi

- les crédits contractualisés (nouveaux engagements) et
- les crédits valorisés (rappel des engagements antérieurs et des dispositifs articulés mais non intégrés au CRTE).

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière est actualisée et jointe annuellement à l'avenant de financement. Elle peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.



## Article 6 - Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et de GrandAngoulême mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

### - Comité de suivi et de programmation

Un comité de suivi et de programmation est créé à cet effet. Il est présidé par le Préfet ou son représentant et par le Président de GrandAngoulême ou son représentant.

Il est composé de représentants des signataires et des partenaires du contrat.

Il se réunira au moins 1 fois par an pour :

- présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le Comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures correctrices.

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTE, sur le modèle du plan d'actions en annexe 3. Le comité de suivi et de programmation pourra également constituer l'occasion de signer l'avenant de financement annuel (annexe 4) fixant la liste des opérations financées.

### - Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de l'EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre la mise en œuvre des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier les évolutions possibles et les propositions d'ajouts de projets ou le cas échéant d'actions prioritaires à soumettre au comité de suivi et de programmation.



S'agissant de l'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets, le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient à la préfète, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

La préfète organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## **Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE**

Un tableau de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des orientations stratégiques et actions du CRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'EPCI et de l'État, membres du comité technique.

Le dispositif d'évaluation fera l'objet d'une présentation annuelle devant le comité de suivi et de programmation.

## **Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.



## Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE n'est pas un cadre figé mais évolutif.

Le corps du CRTE peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de suivi et de programmation. Les annexes sont mises à jour en tant que de besoins, après avis du comité de suivi et de programmation.

## Article 10 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de suivi et de programmation , il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 11 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Signé le [XXX]

La préfète de la Charente

Le Président de GrandAngoulême

Autre signataire

Autre signataire

Prénom NOM

Prénom NOM



## **Annexes**

**Annexe 1 – Portrait de territoire, éléments de diagnostic**

**Annexe 2 – Synthèse provisoire du Projet d'Agglomération « GrandAngoulême vers 2030 »**

**Annexe 3 – Plan d'actions du CRTE**

**Annexe 4 – Avenant de financement (modèle)**

**Annexe 5 – Indicateurs de suivi du CRTE (*en construction*)**

**Annexe 6 – Contribution des établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des Dépôts, CEREMA...) au financement du CRTE**

**Annexe 7 - Contribution commune CAP Charente à l'élaboration du CRTE**





## **Annexe 1 –Portrait du territoire et éléments de diagnostic**



## **Annexe 2 – Synthèse du Projet de territoire « GrandAngoulême vers 2030 »**





## **Annexe 3 – Plan d’actions**



## **Annexe 4 – Avenant financier**

**Avenant de financement annuel  
Contrat territorial de relance et de transition écologique**

**ANNEXE 20... (millésime)**

### **ENTRE**

La Préfète du département de la Charente,

d'une part,

### **ET**

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême), représentée par son Président

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

### **Préambule**

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constitue une nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ce contrat traduit de manière opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de



développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à ces trois enjeux.

**Le contrat territorial de relance et de transition écologique** accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire tel que défini par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

Le présent avenant de financement 202... liste les actions à engager pour l'année 202..., en cours d'instruction ou déjà validées

**VU** le contrat territorial de relance et de transition écologique, signé le .....2021 avec GrandAngoulême,

**VU** les financements acquis au titre de l'année budgétaire 202... sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat,

**VU** les fiches projets en cours d'instruction auprès des services de l'Etat,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'année 202..., selon le tableau joint.

#### **ARTICLE 2 : Suivi**

Le comité de suivi et de programmation du contrat assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Le

La Préfète de la Charente,

Le Président de GrandAngoulême,



## Annexe 5 – Indicateurs de suivi du CRTE





## **Annexe 6 – Contribution des établissements publics et opérateurs au financement du CRTE**



## **Annexe 7 - Contribution commune CAP Charente à l'élaboration du CRTE**











|                   |                                                                                     |              |                                       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| La Couronne       | Piste cyclable (tronçon université centre-ville de La Couronne)                     | 850 000,00   | 2023                                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| La Couronne       | Piste cyclable ( 2 tracés vers le Parc BD Imagiland)                                | 500 000,00   | 2023                                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Puymoyen          | Aménagements - schéma communal de cheminements doux (vélos, piétons)                | 700 000,00 € | 2022 - 2025                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Soyaux            | Modernisation et verdissement du parc automobile municipal                          | 300 000,00   | 2022-2025                             |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Angoulême         | Aménagements de voirie en lien avec le développement de l'usage du vélo             | 1 000 000,00 | 2021-2026                             |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Brie              | Acquisition véhicule pour services techniques                                       | 45 000,00    | 2021-2022                             |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Dignac            | Achat camion électrique pour les services techniques                                | 30 000,00    | Courant 2021                          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| La Couronne       | Contribution au Pôle d'échanges multimodal (quais + parvis)                         | 1 360 000,00 | 2021-2023                             |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Ruelle sur Touvre | Création d'un aménagement cyclable et d'une passerelle entre Villement et Brebonzat | 491 000,00 € | juillet 2022 jusqu'à fin octobre 2022 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Saint Yrieix      | Acquisition d'un véhicule électrique                                                | 17 000,00    | 2022                                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

#### En amorçage

|       |                                                                                                                                  |             |           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Brie  | Liaison entre les villages (piétons, vélos)                                                                                      | 150 000,00  | 2021-2026 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Brie  | Rénovation abris bus et signalétique (ligne 10)                                                                                  | 30 000,00 € | 2021-2026 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fléac | Relier par un chemin blanc les lieux précités à la coulée verte en prolongeant la "montée" pour une meilleure accessibilité vélo | n-i         | n-i       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

#### A.P 1.7 : Reconvertir et requalifier les friches

|                   |                                                                                |                |                    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Gond Pontouvre    | Reconquête de la friche de Rochine                                             | 2 500 000,00 € | 2021-2023          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Gond Pontouvre    | Requalification îlot de Foulpougne                                             | 550 000,00     | 2022-2023          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Saint Yrieix      | Réhabilitation d'une ancienne carrosserie en équipement public                 | 410 000,00     | achat 2021-2025    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| GrandAngoulême    | PEM La Couronne - phase 2 (partie 2)                                           | 975 000,00     | 2021-2023          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| GrandAngoulême    | Reconfiguration Usine d'incinération                                           | 843 154,00     | mai 2021-juin 2022 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| GrandAngoulême    | Ilôt Renaudin                                                                  | 965 000,00     |                    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Angoulême         | Valorisation naturelle du site SNPE                                            | 333 000,00     | 2022/2026          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Ruelle sur Touvre | ZAC Seguins Ribéraux (concession SAEML Territoires Charente) recyclage foncier | 700 000,00 €   | 2021               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Ruelle sur Touvre | ZAC Seguins Ribéraux (concession SAEML Territoires Charente) recyclage friches | 2 400 000,00 € | 2021               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sireuil           | Dépollution terrain                                                            | 10 000,00 €    | 2021               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

## Orientation Stratégique 2 : Développement économique : pour un territoire qui crée des emplois

#### A.P 2.0 : Actions transversales et de coopérations : études, éléments stratégiques

|                |                                                                                  |           |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| GrandAngoulême | Etude potentielle et d'opportunité pour le développement de la filière hydrogène | 48 000,00 | 2021 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

#### A.P 2.1 : Accompagner l'implantation d'entreprises innovantes

|                |                      |            |           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|----------------|----------------------|------------|-----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| GrandAngoulême | Plateforme immersive | 750 000,00 | 2021-2023 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|----------------|----------------------|------------|-----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

#### A.P 2.2 : Accompagner la création d'emplois d'un monde plus économe en ressources

#### A.P 2.3 : Accompagner la création d'emplois d'un monde plus économe en ressources

#### A.P 2.4 : Promouvoir l'ESS pour un autre type de richesses

|                     |                                               |              |             |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------|-----------------------------------------------|--------------|-------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Mouthiers sur Boeme | Gare de Mouthiers - création d'un tiers lieux | 463 538,00 € | 2021 - 2022 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------|-----------------------------------------------|--------------|-------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

#### A.P 2.5 : Mettre en place des actions transversales au service de l'emploi pour tous

|                |                                   |             |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|----------------|-----------------------------------|-------------|------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| GrandAngoulême | Démarche Territoire zéro chômeurs | 40 000,00 € | 2021 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|----------------|-----------------------------------|-------------|------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

#### A.P 2.6 : Soutenir le commerce, essentiel à la vitalité des territoires













## SYNTHESE

|                                                                           | Nb d'actions | %     | Volume en<br>€       | %      |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|-------|----------------------|--------|
| OS 1 - Accélérer la transition énergétique et écologique                  | 130          | 40,88 | 60 008 291 €         | 38,89% |
| OS 2 - Développement économique : pour un territoire qui crée des emplois | 14           | 4,09  | 5 337 194 €          | 3,46%  |
| OS 3- Agir pour une cohésion sociale et territoriale                      | 170          | 53,46 | 88 971 242 €         | 57,65% |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>314</b>   |       | <b>154 316 726 €</b> |        |